



Schweizer Obstverband
Fruit-Union Suisse
Associazione Svizzera Frutta

Question et réponses – Solution sectorielle nationale "Durabilité des fruits" Fruits à pépins

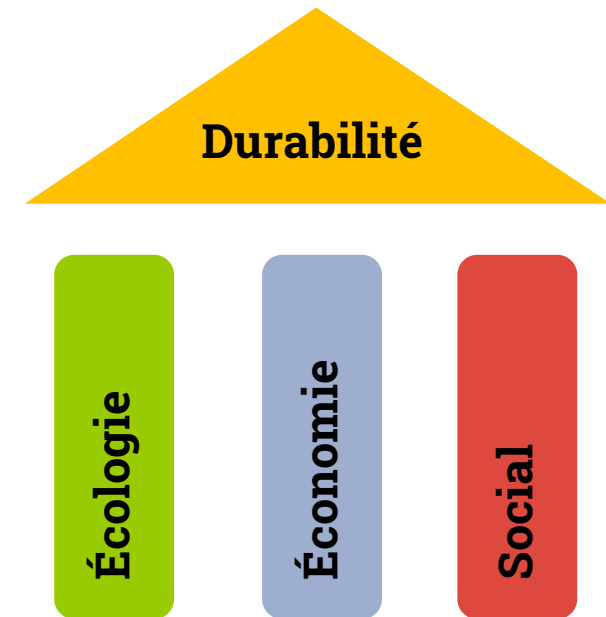
Jimmy Mariéthoz, Edi Holliger
17 mars 2022 | Séance d'information

01

Salutations

Contenu

- 01 Salutations
- 02 Inscription, introduction, contrôle
- 03 Questions et réponses





L'opportunité a été travaillée

Reconnaître l'opportunité

Saisir l'opportunité!

02

Inscription, introduction, contrôle

Inscription





[Home](#) | [SwissGAP](#) | [Suisse Garantie](#) | [Listes pub](#)

Solution sectorielle nationale Durabilité des fruits

Toutes les informations concernant la solution sectorielle sont disponibles sur le site internet de Fruit-Union Suisse: Solution sectorielle nationale Durabilité des fruits

Les inscriptions auprès d'Agrosolution pour le secteur des fruits à pépins sont possibles du 15 mars au 30 avril.

Inscription + passeports-produit + Durabilité des Fruits

Agrosolution AG

Neuer Benutzer

Neuanmeldung SwissGAP / Suisse Garantie

Folgende Betriebe sind bereits erfasst und müssen sich als bestehende Benutzer einloggen:

- Suisse Garantie (Früchte, Gemüse, Kartoffeln, Raps, Sonnenblumen, Soja, Brotgetreide)
- SwissGAP (Früchte, Gemüse und Kartoffeln)
- IP-SUISSE Produzenten

[Neuanmeldung \(für Produzenten und Vermarkter\)](#)

Login für bestehende Benutzer

E-Mail

Kennwort

[Kennwort anfordern...](#)

Login



Inscription

- **Quand :** dès maintenant et jusqu'au 30 avril 2022
- **Comment :** uniquement en ligne
- **Où :** www.agrosolution.ch
- **Qui :** **Toutes les exploitations suisses de fruits à pépins**
- **Quoi :** les exploitations Suisse Garantie/SwissGAP confirment uniquement le programme et les conditions contractuelles.
Les exploitations non-SGA doivent s'inscrire séparément.
- **Coûts :** aucun pour 2022 (les frais d'inscription et d'administration sont pris en charge par la FUS),

A partir de 2023, les frais administratifs seront facturés aux exploitations comme pour SGA/SwissGAP (ev. CHF 70.-/année). Les contributions sont encore en cours de négociation et dépendent du nombre d'exploitations.



Mettre en oeuvre

- **Quand :** possible dès maintenant
- **Comment :**
 1. **Etudier** la check-liste et vérifier ce que l'on fait déjà , compter combien a de points sont ainsi atteints. Examiner ensuite quelles mesures seraient réalisables (pour 2022 et les années suivantes).
 2. **Remplir, dater, signer** (jusqu'au 31.5.2022) et **conserver** la check-liste chaque année (autocontrôle),
 3. **Sur demande envoyer** la check-liste à Agrosolution (jusqu'à la numérisation)
 4. **Mettre en œuvre** des mesures sur l'exploitation
- **Qui :** **chef d'exploitation**
- **Où :** sur www.agrosolution.ch ou www.swissfruit.ch se trouvent les documents nécessaires
- **Quoi :** liste de contrôle (excel ou pdf) et document questions/réponses
- **Contact :**
 - a) Vidéoconférence : 17 mars 2022 à 16h00 pour toutes les questions et réponses
 - b) Q&A sur www.swissfruit.ch
 - c) Questions spécifiques et techniques à votre conseiller habituel

Contrôle



- **Quand :** à partir de la fin de l'été 2022
- **Comment :** selon le manuel de contrôle (en cours d'élaboration)
 - Pour 2022, contrôles spécifiques et le plus souvent séparés (DuF)
 - A partir de 2023, en combinaison avec les contrôles existants (PER, SGA, SwissGAP, etc.)
- **Qui :** **organisme de contrôle régional attitré**
- **Fréquence :** même rythme que pour Suisse Garantie et SwissGAP
- **Coûts :** aucun pour 2022 (pris en charge par la FUS), ensuite les coûts seront directement encaissés par l'organisme d'inspection.
- **Sanctions :** en principe les mêmes que pour Suisse Garantie. En cas de non-respect ou de non-obtention, une réclamation est envoyée avec un délai pour y remédier. Ensuite, l'exclusion de la Durabilité des fruits pourrait être prononcée.

03

Questions et réponses

Liste de contrôle «Durabilité des fruits» pour fruits à pépins 2022



Durabilité des fruits (NHF) - Fruits à pépins 2022					
société :		AS / SwissGAP no :			
Nom, prénom :		Téléphone / Téléphone portable :			
Adresse :		Courrier électronique :			
Code postal, lieu :		Surface de fruits à pépins en hectares :			
Remarque : toutes les mesures ne peuvent pas être comptabilisées de manière cumulative. Veuillez tenir compte de l'indication figurant dans les exigences correspondantes (version 08.02.2022).					
No.	Mesure	mis en œuvre (oui=x)	Points possibles	Points obtenus	Exigences en détail
Objectif de durabilité pour la protection des plantes					
1	Réduction de la dérive - capteurs		5	0	Les secteurs de buses sont contrôlés par des capteurs de végétation.
2	Réduction de la dérive - capteurs		3	0	Le début et la fin des rangs sont contrôlés par un capteur de végétation (gauche/droite), (non cumulable avec le n° 1)
3	Réduction de la dérive - rangées de bordures		2	0	Les deux rangées de bordures les plus extérieures ne sont traitées que de l'extérieur vers l'intérieur.
4	Réduction de la dérive - haies ou filets		6	0	Des haies ou des filets (contre la grêle ou contre les insectes) parallèles aux rangées de bordure. Les haies et les filets doivent avoir au moins la même hauteur. La mesure est considérée comme remplie lorsque 100% du bord de la parcelle est planté de haies.
5	Réduction de la dérive - Filets parasagré		2	0	Les filets parasagré sont déployés après la floraison (impact environnemental important).
6	Réduction de la dérive et du ruissellement - Bandes tampons		6	0	Bande tampon de 3 m par rapport aux routes drainées ou mesure de construction (talus, mur, planche de 10 cm de haut, etc.) entre culture traitée et drainage routier (puits de drainage et puits routiers à proximité directe du verger). Tous les puits ouverts dans l'installation sont couverts.
7	Mesure préventive d'hygiène sur le terrain - fruits		3	0	Les momies sont enlevées au plus tard lors de la taille. Les fruits tombés sont ramassés ensemble ou broyés dans la parcelle, lors de la récolte du bloc variétal. Les arbres sont entièrement récoltés.
8	Mesure préventive d'hygiène sur le terrain - feuilles		4	0	Les feuilles sont retirées du rang au plus tard au moment du débourement et sont broyées (broyage pour favoriser la décomposition des feuilles et les agents pathogènes qui s'y trouvent).
9	Station météorologique (agrométéorologie)		3	0	Au moins une station météo est installée dans la commune de résidence ou dans une commune limitrophe. Elle doit pouvoir mesurer la pluviométrie, la température, l'hygrométrie et la durée d'humectation des feuilles de manière à pouvoir modéliser les prévisions. Le producteur peut accéder aux données de la station météo et les utiliser pour définir les traitements de protection des plantes.
10	Filets anti-insectes		6	0	Plus de 50 % du périmètre du verger est protégé contre les parasites volants par des filets anti-insectes à mailles fines. La taille des mailles doit être choisie de manière à ce que les parasites à combattre ne puissent pas pénétrer dans la parcelle. (non cumulable avec 4)
11	Filets anti-insectes		3	0	Plus de 25 % du périmètre du verger est protégé contre les parasites volants par des filets anti-insectes à mailles fines. La taille des mailles doit être choisie de manière à ce que les parasites à combattre ne puissent pas pénétrer dans la parcelle. (non cumulable avec 4 et 10)
12	Absence totale de produits chimiques de synthèse. Insecticides contre les tordeuses		6	0	Pas d'utilisation d'insecticides chimiques de synthèse contre toutes les espèces de tordeuses (non cumulable avec 16)
13	Technique de confusion : tous les types de tordeuses		4	0	Utilisation de la technique de la confusion sexuelle. Max. 1 traitement insecticide chimique de synthèse contre toutes les espèces de tordeuses (carpocapse, petit tordeuse, tordeuse de la pelure et tordeuse orientale du pècher). Les parcelles inadaptées (<0,5 ha ou forte pression d'infestation dans l'environnement) peuvent être exclues (non cumulable avec 12 et 14).
14	Technique de confusion : carpocapse		2	0	Utilisation de la technique de la confusion sexuelle. Max. 1 traitement insecticide chimique de synthèse contre le carpocapse. Les parcelles inadaptées (<0,5 ha ou forte pression d'infestation dans l'environnement) peuvent être exclues (non cumulables avec 12 et 13). Le spinosad est autorisé.
15	PPH : période d'utilisation des fongicides		6	0	Pas d'utilisation d'insecticides et d'acaricides chimiques de synthèse après la phase de contamination primaire de tavelure (30 juin).
16	PPH : période d'utilisation insecticides & acaricides		4	0	Pas d'utilisation d'insecticides et d'acaricides chimiques de synthèse après le 30 juin.
17	PPH : PPH préservant les acariens prédateurs		4	0	Utilisation exclusive de produits phytosanitaires ménageant les acariens. La base est la liste actualisée chaque année "Effets secondaires des fongicides, insecticides et acaricides recommandés en arboriculture fruitière" dans les Recommandations phytosanitaires pour l'arboriculture commerciale d'Agroscope. Les produits phytosanitaires ménageant les acariens prédateurs sont marqués d'un "N" (= neutre) dans la colonne "acariens prédateurs".
18	PPH : avec un potentiel de risque particulier		6	0	Renoncer aux PPH présentant un potentiel de risque particulier (selon la version actuelle de l'annexe 9.1 du Plan d'action pour les produits phytosanitaires). Sont considérés comme des PPH présentant un potentiel de risque particulier les PPH contenant une substance active qui remplit au moins l'un des critères suivants : la substance active est un candidat à la substitution selon l'OPPH ou la substance active est persistante dans le sol. Exceptions : cuivre (max. 1,5 kg substance active/an), décision de portée générale de l'OFAG ainsi que les autorisations spéciales cantonales.
19	PPH : Liste des intrants pour l'agriculture biologique		6	0	Utilisation exclusive de produits phytosanitaires selon la liste actuelle des intrants pour l'agriculture biologique en Suisse sur min. 10% de la surface de fruits à pépins (non cumulable avec le n° 20).
20	PPH : Liste des intrants pour l'agriculture biologique		4	0	Utilisation exclusive de produits phytosanitaires selon la liste actuelle des intrants pour l'agriculture biologique en Suisse sur min. 5% de la surface de fruits à pépins (non cumulable avec le n° 19).
21	Régulateur de la charge		2	0	Pas d'utilisation de méthodes chimiques de synthèse pour la régulation de la charge sur au moins 25% de la surface de pommiers.
22	Culture de variétés robustes/résistantes		3	0	Culture de variétés robustes ou résistantes sur au moins 5% de la surface de fruits de table (robustes ou résistantes à la tavelure, à l'oidium et/ou feu bactérien) (non cumulable avec 23).
23	Culture de variétés robustes/résistantes		1	0	Culture de variétés robustes ou résistantes sur au moins 2% de la surface de fruits de table (robustes ou résistantes à la tavelure, à l'oidium et/ou feu bactérien) (non cumulable avec 22).
24	Programmes phytosanitaires spécifiques		3	0	L'exploitation de fruits à pépins participe à un programme phytosanitaire spécifique d'un grossiste en fruits.
25	Technique d'application : Réglage du pulvérisateur		Obligatoire	Obligatoire	Le pulvérisateur est réglé en fonction de la culture (hauteur et largeur de l'arbre, débit d'air). Le flux d'air doit être adapté à la vitesse d'avancement et le volume des arbres doit être adapté.

Le grand choix de mesures permet un accès large des des exploitations (toute la Suisse).

Toutes les mesures ne doivent/peuvent pas être réalisées dans chaque exploitation

Choisir des mesures judicieuses et l'appliquer sur l'exploitation.

Il y aura des questions supplémentaires et en conséquence, d'autres réponses seront données

Les améliorations pour 2023 sont identifiées.

Questions et réponses



— Liste des questions / réponses et autres documents



Actualités Médias Shop Contact Données du marché Fruits suisses DE | FR
À propos de nous Marché **Culture et directives** Formation et formation continue Devenir membre

← Retour

La « Durabilité des fruits

»

La « Durabilité des fruits » devient réalité : nous nous sommes accordés sur la version finale du programme de durabilité avec nos partenaires commerciaux le 21 février. La solution sectorielle pour les fruits à pépins comprend des mesures dans neuf champs d'action et s'appliquera dans toute la Suisse à partir de la récolte 2022. Elle crée ainsi une réglementation uniforme pour toutes les exploitations arboricoles. Le commerce indemniserait équitablement la production pour ses charges supplémentaires avec un supplément de prix de 6 ct/kg. Cet accord clôt d'intenses négociations qui ont duré plusieurs mois.

Vous trouverez tous les documents importants ici :

- PLAN DE MESURES / CHECKLISTE 2022 EXCEL
- PLAN DE MESURES / CHECKLISTE 2022 PDF
- **QUESTIONS / RÉPONSES**
- PRÉSENTATION DU 02.03.2022
- ENREGISTREMENT DE LA PRÉSENTATION DU 02.03.2022

La solution sectorielle « Durabilité des fruits » Questions et réponses

Quel est l'objectif de la « Durabilité des fruits » ?

La solution sectorielle nationale « Durabilité des fruits » vise, dans un premier temps, à rendre la production de fruits à pépins suisses encore plus durable afin de tenir compte des exigences accrues des consommatrices et consommateurs, de la société, du marché et de la politique. Avec « Durabilité des fruits », les exigences seront les mêmes pour toute la production dans toute la Suisse, indépendamment de l'acheteur.

Existera-t-il toujours différents programmes de durabilité ?

La solution sectorielle nationale « Durabilité des fruits » vaut pour toutes les productrices et tous les producteurs dans toute la Suisse et est reconnue par la grande majorité des partenaires commerciaux. Avec les autres partenaires (non-membres de Swisscofel) ont lieu des négociations, les premiers signaux sont positifs. La solution sectorielle doit s'établir comme standard de la branche et remplacer pas à pas les autres programmes des détaillants et du commerce intermédiaire. Les labels Suisse Garantie, IP-Suisse et Bio Suisse continuent d'exister.

Quelles sont les exigences ?

Le programme de durabilité prévoit environ 90 mesures dans les trois dimensions de la durabilité (écologie, économie et aspects sociaux). Vous trouverez des informations détaillées sur le programme dans le plan de mesures / checkliste 2022 figurant sur notre site web : www.swissfruit.ch/fr/association/culture-et-directives/df/.



Questions et réponses

Que dois-je faire si je produis des fruits IP-Suisse ?

S'inscrire à la solution sectorielle nationale pour la durabilité des fruits (DuF) Fruits à pépins et IP-Suisse.

DuF : 6 centimes/kg (1ère et 2ème classes)

IP-Suisse : 10 centimes/kg (1ère classe et variétés sélectionnées)

A partir de 2023, DuF devrait être la base pour IP-Suisse (échange en cours)



Questions et réponses

La SGA et SwissGAP sont-elles la condition préalable à la durabilité des fruits (DuF) ?

Oui ; lors de la livraison au commerce de gros et de détail.

Les petites entreprises qui livrent directement aux VOLG locaux : la DuF est-elle une condition préalable ?

En principe oui, car "Durabilité des Fruits" est la nouvelle solution sectorielle nationale

Commercialisation directe : la DuF est-elle une condition préalable ?

Oui/Non

Les mesures de durabilité peuvent être communiquées directement.

Les mesures contribuent à l'objectif d'Iv.Pa. 19.475.



Questions et réponses

Commerçants directs et petites exploitations livrant directement à des VOLG locales : certification SwissGAP nécessaire ?

Pour la livraison dans le commerce de détail, Suisse Garantie et SwissGAP doivent être remplies, si l'acheteur l'exige.



Questions et réponses

Périodes d'utilisation des PPh (mesures 15, 16) - que se passe-t-il si je ne peux pas les respecter ?

L'expérience de l'année précédente donne des indications sur la pertinence de la mesure prévue (p. ex. attaque d'acariens).

A partir du 30.06, les points manquants doivent être compensés par d'autres mesures.

Culture de variétés robustes/résistantes (mesures 22 et 23)

Les différentes listes sont actuellement en vigueur. Contact avec son acheteur est indispensable.

La FUS et Swisscofel vont élaborer une liste de variétés recommandées en collaboration avec la pratique (projet OQuaDu).

Il est essentiel que ces variétés soient effectivement moins traitées (avantages en termes de durabilité).

Questions et réponses



Réduction de la dérive - Buses anti-dérive (mesure 27) - quelle est la règle ?

Nous partons du principe que les producteurs s'orientent en premier lieu vers les recommandations phytosanitaires 2022-2023 d'Agroscope.

Pour 2022, la mesure 27 est respectée lorsque soit les buses anti-dérive, soit les buses à injection d'air sont montées.

Pour la liste de contrôle 2023, on peut imaginer qu'il puisse y avoir deux mesures concernant les buses réduisant la dérive ; avec une différenciation correspondante.

Buses anti-dérive à injection d'air – Pression optimale 8–13 bars, angle de pulvérisation 80°–95° (Albuz AVI 80° à jet plat, Albuz TVI 80° à jet conique creux, Lechler ID 90° à jet plat, Lechler IDK 90° à jet plat, Lechler ITR 90° à jet conique creux, TeeJet AI-EVS 95° à jet plat)

Taille des gouttes: grosse		Dérive: faible						Dépôt: bon, faire attention au ruissellement							
*N° buse	Bars	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
8001	Orange			0,52	0,57	0,61	0,65	0,69	0,73	0,77	0,80	0,83	0,86	0,89	0,92
80015	Vert			0,78	0,85	0,92	0,98	1,04	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30	1,34	1,39
8002	Jaune			1,03	1,13	1,22	1,31	1,39	1,46	1,53	1,60	1,67	1,73	1,79	1,85
8003	Bleu			1,52	1,67	1,80	1,93	2,04	2,15	2,25	2,35	2,45	2,54	2,63	2,72

Buses anti-dérive à jet plat (avec pré-orifice) (Lechler AD 90° Teejet-DG 80° VS)

Taille des gouttes: moyenne		Dérive: faible à moyenne						Dépôt: bon à très bon							
*N° buse	Bars	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
80015	Vert	0,59	0,68	0,75	0,82	0,89	0,94	1,00	1,05	1,10	1,15	1,19	1,27	1,28	1,36
8002	Jaune	0,78	0,90	1,01	1,10	1,18	1,26	1,37	1,40	1,47	1,58	1,64	1,65	1,77	1,75
8003	Bleu	1,19	1,37	1,52	1,67	1,80	1,93	2,04	2,15	2,25	2,35	2,45	2,54	2,63	2,72
8004	Rouge	1,58	1,82	2,03	2,23	2,40	2,57	2,72	2,88	3,01	3,14	3,27	3,39	3,55	3,62

Buses standard, code couleur ISO (Lechler à turbulence TR 80°, TeeJet à jet plat XR 80°, ConJet à turbulence TX 80°)

Taille des gouttes: petite		Dérive: moyenne à forte						Dépôt: bon à très bon							
*N° buse	Bars	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
800050	Lilas	0,2	0,22	0,25	0,27	0,28	0,30	0,32	0,33	0,35	0,36	0,37	0,38	0,39	0,41
800067	Olive	0,27	0,30	0,33	0,36	0,39	0,41	0,44	0,46	0,48	0,50	0,51	0,53	0,55	0,57
8001	Orange	0,39	0,46	0,51	0,56	0,61	0,65	0,69	0,73	0,76	0,80	0,83	0,86	0,89	0,92
80015	Vert	0,59	0,68	0,76	0,83	0,90	0,96	1,02	1,08	1,13	1,18	1,23	1,27	1,32	1,36
8002	Jaune	0,79	0,91	1,03	1,13	1,22	1,30	1,38	1,45	1,53	1,59	1,66	1,72	1,78	1,84
8003	Bleu	1,19	1,37	1,52	1,67	1,80	1,92	2,04	2,15	2,26	2,36	2,45	2,54	2,63	2,72
8004	Rouge	1,57	1,82	2,03	2,23	2,41	2,57	2,73	2,88	3,02	3,15	3,28	3,40	3,52	3,64



Questions et réponses

Communautés PER : les surfaces PER peuvent-elles être "rassemblées" et c'est la valeur moyenne qui compte (mesures 51-53) ?

La DuF s'applique en principe par exploitation

Biodiversité : mesures par ha / par parcelle

Les améliorations pour 2023 sont identifiées.

Le rayon de 50m correspond à "distance", "distance à la parcelle".

les ruches peuvent être "mises en commun" (pas une colonie d'abeilles pour chaque petite parcelle)

Acariens prédateurs ou autres auxiliaires (mesure 56)

L'année pertinente est l'année de transfer (pose de bandes de feutre en 2022).

Si suffisamment d'acariens prédateurs se sont déjà installés, la mesure est considérée comme remplie.



Questions et réponses

Définition des bandes fleuries ?

Les mélanges de semences de surfaces de promotion de la biodiversité s'appliquent.

Installations d'arrosage pour la lutte contre le gel - faut-il en plus un système d'arrosage goutte à goutte ?

Non, pour autant que l'eau provienne de pluie stockée dans des bassins de rétention ou l'eau de ruisseaux, de lacs, de sources ou de nappes phréatiques.

Répartition du total de points requis en 2023 (40) et 2024 (50) ?

La répartition entre les 9 champs d'action pour DuF 2022 est fixée.

Répartition pour DuF 2023 et 2024 sera discutée et définie au sein du groupe de travail.



Questions & réponses de la plénière - discussion

- Les questions et les réponses sur www.swissfruit.ch sont actualisées en permanence.

Conclusion



L'opportunité a été travaillée

Reconnaître l'opportunité

Saisir l'opportunité!



Schweizer Obstverband
Fruit-Union Suisse
Associazione Svizzera Frutta

**Merci beaucoup
pour votre attention !**

sov@swissfruit.ch